

FONCTIONNEMENT INTERNAT RENTREE 2020

L'internat est un service rendu aux familles, il n'est pas une obligation et est lié au respect des exigences de la scolarité.

Les élèves sont sous le régime de l'Internat pendant la période non scolaire, c'est-à-dire de 18h à 8h (entrée en classe) et au repas de midi.

Pendant le temps scolaire, c'est le règlement intérieur qui est en vigueur

Durant le régime d'internat, l'élève doit être présent au lycée dans les lieux correspondants aux différentes activités.

Les élèves internes majeurs, ainsi que les étudiants, sont sous la responsabilité du chef d'établissement et doivent solliciter les mêmes autorisations que les élèves mineurs : ils sont soumis au même respect du règlement de l'internat.

Horaires de l'internat

6h30	Lever des élèves
A partir de 7h00	Petit déjeuner
7h15	Fermeture des chambres Les élèves doivent avoir impérativement quittés la chambre.
7h20	Fermeture des dortoirs
17h00	Ouverture des dortoirs
18h00	Appel obligatoire des élèves au dortoir Les élèves doivent être dans leurs chambres, visibles par l'AED de service. Pas de départ de la chambre tant que l'AED n'est pas venu noter la présence de l'élève.
18h40	Descente au self
18h45	Repas
19h30	Fin du repas
19h45/21h	Etude obligatoire.
21h	Retour au dortoir
21h45	Retour dans les chambres et fin des douches. Appel obligatoire. Les élèves doivent être dans leurs chambres, visibles par l'AED de service.
22h00	Extinction des feux : les appareils multimédias sont impérativement éteints.

Nb : le mercredi, les dortoirs de l'internat ouvrent à 13h00 sous la surveillance d'un AED. Un appel se fera à 13h pour les internes non autorisés à sortir.

A - REGLES DE VIE A L'INTERNAT

Principe général : les élèves restent dans leurs dortoirs **c'est-à-dire qu'il n'y a pas de circulation de dortoir à dortoir.**

Les dortoirs D1 et D2 sont strictement réservés aux garçons. Les dortoirs D3-D4 et D5 sont strictement réservés aux filles.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de stationner dans les escaliers de l'internat.

Les internes sont responsables de leurs biens personnels. Afin d'éviter des incidents, pouvant entraîner une exclusion, les armoires dans les chambres doivent être obligatoirement fermées par un cadenas que l'élève doit se procurer. Il est fortement déconseillé de venir avec de l'argent liquide, des vêtements ou des objets de valeur.

Ne sont autorisés que les appareils électriques concernant l'hygiène et le chargeur du téléphone portable. Tout autre matériel/objet non utile à la scolarité et/ou susceptible d'être dangereux est interdit et sera confisqué.

A.1 - LE CORRESPONDANT

Pour tout interne, un correspondant habitant AUBENAS ou les communes limitrophes est souhaitable (le correspondant est un adulte mandaté par les responsables légaux pour les remplacer et assumer la responsabilité légale en cas d'urgence : hospitalisation, fermeture imprévue de l'internat, situation grave, hébergement lié à une activité sportive/culturelle tardive, etc...).

Le numéro de téléphone des responsables légaux, ou le cas échéant d'une personne proche de la famille est obligatoire. Toute modification de coordonnées doit être signalée au service de la vie scolaire.

A.2 - LES SORTIES A L'INTERNAT

Les sorties peuvent se faire le mercredi après le repas de midi (qui sera facturé) et jusqu'à 18h : retour obligatoire. Les élèves sont alors sous la responsabilité des responsables légaux (cf document d'inscription).

Les activités sportives/ culturelles extra-scolaires régulières sont possibles :

- Une seule fois par semaine (sauf la section sportive).
- Si elles sont annuelles.
- Après en avoir fait la demande auprès du chef d'établissement. Une attestation du club ou de la structure d'accueil doit être fournie conjointement à l'autorisation.
L'élève ne peut donc pas quitter l'établissement si ce document n'est pas validé par les CPE.
- Le lycéen doit être de retour à l'internat au maximum à 21h. Au-delà de cette heure l'élève devra être pris en charge par ses responsables légaux et ne pourra réintégrer l'internat.

A partir de 18h, les autres sorties (non pédagogiques c'est-à-dire non organisées par l'établissement), ne sont pas autorisées. En cas d'autorisation écrite des responsables légaux, l'élève réintègrera l'établissement **le lendemain matin**.

A.3 - LES ABSENCES A L'INTERNAT

Pour des raisons de sécurité les absences doivent obligatoirement être signalées par les responsables légaux par téléphone et confirmées avant 18h par écrit (mail ou courrier). En cas de prolongation de l'absence, les parents doivent reprendre contact avec le lycée.

En cas d'absences répétées et/ou non signalées, comme noté ci-dessus, l'élève sera sanctionné.

A.4 - REGLES D'HYGIENE

- Pas de douche avant 6h30 et après 21h45.
- Une attitude correcte et une tenue vestimentaire soignée sont demandées aux élèves.
- Les affaires de toilette sont rangées dans l'armoire afin de faciliter le travail des agents d'entretien.
- Les chambres et les salles de bains doivent être rangées quotidiennement. Aucun effet ne doit rester au sol.
- Les lits doivent être faits quotidiennement.
- Le stockage de denrées périssables est interdit.
- Chaque vendredi, les chaises seront mises sur le lit et les tables débarrassées des objets.

⇒ Tous les 15 jours et à chaque vacances, il est demandé aux élèves de ramener leur literie et le linge de bain chez eux .

A.5 - BAGAGERIE

Pour des raisons de sécurité, les bagages seront obligatoirement étiquetés au nom et prénom de l'élève.

Les sacs des élèves internes lors des arrivées et des départs, dans l'établissement pourront être entreposés dans une salle prévue à cet effet selon des horaires précis. La responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée en cas de vol.

HORAIRES DE LA BAGAGERIE

Jour d'ouverture	Dépôt des bagages	Retrait des bagages
Lundi	De 7h30 à 7h55	17h00 et 17h40
Mercredi	De 7h00 à 7h20	11h00 et 12h00
Jeudi	De 7h30 à 7h55	17h00 et 17h40
Vendredi	De 7h00 à 7h20	A partir de 11h15

Une ouverture exceptionnelle suivant la situation de l'élève demeure possible : il faut s'adresser à la vie scolaire.



Les bagages ne doivent pas être stockés dans le hall du bureau de la vie scolaire. En cas de non-respect de cette consigne, ils seront automatiquement déplacés.

B- LES ETUDES OBLIGATOIRES

Une étude obligatoire par dortoir est organisée de 19h45 à 21h, sous la responsabilité d'un assistant d'éducation (AED) tous les jours de la semaine.

Les téléphones portables, tablettes numériques et tout autre appareil numérique permettant la communication seront éteints et rangés pendant le temps de l'étude .

En dehors de l'étude obligatoire, et en fonction des horaires d'ouverture de l'internat, les élèves pourront utiliser les salles de travail, équipées de matériels informatiques utiles aux activités pédagogiques.

C- LES LOISIRS

Les horaires sont les suivants :

- 17h50 à 18h50 : des activités socio-éducatives et sportives peuvent être organisées dans le cadre de la Maison des Lycéens ou de l'UNSS (l'Association Sportive), sous la responsabilité d'un adulte.
- 21h05, une prise en charge pour se rendre au foyer sera effectuée par un AED qui surveillera le groupe.
- La soirée du jeudi veille des congés de Noël est banalisée. En dehors de cette date les soirées restent identiques aux autres.

D- LES SANCTIONS SPECIFIQUES DE L'INTERNAT

En cas :

- de sortie de l'établissement sans autorisation c'est-à-dire sans l'accord du CPE.
- d'introduction/de consommation d'alcool ou de produits stupéfiants.
- d'introduction/possession de matériel ou objet dangereux.
- de mise en danger de la sécurité des biens ou des personnes.
- de dégradation des biens et matériels de l'internat.
- de non-respect du fonctionnement de l'internat.

Le chef d'établissement peut être amené à exclure l'élève de l'internat de façon temporaire, voire à demander son exclusion définitive après comparution devant le Conseil de discipline.

Les élèves sont responsables et respectueux du matériel, du mobilier et des locaux mis à leur disposition. Toute dégradation sera facturée aux responsables légaux des élèves et aux occupants de la chambre (valeur de remplacement ou selon le tarif voté en CA).

Il est strictement interdit de fumer dans le lycée. Une pause « cigarette » sera autorisée de 19h30 à 19h40 à l'extérieur de l'établissement sous la surveillance d'un AED et sur autorisation écrite annuelle des responsables légaux.